Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 66010

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-127-66010

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Commerces et services de proximité.	399		c1a																			

Unifamiliale.					H01																	
Bifamiliale.						H02																
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.							p1a															
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation	575	5499		★																		
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★	★																
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		30	35	18	18																
Profondeur (mètre)	min.		30	60	30	30																
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	540	540																
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		13	15	6	6																
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	2	2																
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	4	4																
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	5	5																
Arrière (mètre)	min.		8	10	8	8																
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	8	8																
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2																
Largeur (mètre)	min.		6	8	6	6																
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	36	48																
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage					EE																	

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

399	Dépanneur avec ou sans activités de restauration.
575	Avec ou sans activités de restauration

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-41	ARS-10	2012-06-26
VS-RU-2015-44	ARS-453	2015-05-14
VS-RU-2018-90	ARS-1132	2018-08-09
	CA-48	2020-01-27